

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Absents : 5 – procurations : 3 - Votants : 17

Le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire – Mme Chantal AUVRAY – M. Joël POISSON – Mme Janine PIETREMENT - M. Joël COULON – Mme Françoise PEURON – M. Vincent RIVET – M. Denis MERCIER - Mme Sophie MACÉ - M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Gaëlle MARTINS - Mme Cati LÉAL.

Absents excusés : M. Robert BOUILLON – M Yannick ROSE -M. Jean Louis CHALANDARD (pouvoir à M. James Bruneau) – M. Orlando SA DE OLIVEIRA (pouvoir à M. Joël Coulon) – Mme Sabine DOS SANTOS (pouvoir à Mme Chantal Auvray).

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Vincent RIVET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Sollicitation d'une subvention auprès du SIERP au titre de 2023 pour la modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments municipaux – phase n°2.
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pithiverais pour les compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS du 8 décembre 2022. L'assemblée autorise la maire à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022.

Délibération 2022-48 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 octobre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

I – CONSTRUCTION D’UNE BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE GENDARMERIE – COMMUNE LE MALESHERBOIS. ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE A LOGEMLOIRET.

Délibération 2022-49 (à l’unanimité)

Monsieur le Maire explique à l’assemblée le projet de construction d’une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de le Malesherbois dont l’objectif est de confirmer l’intérêt général. Les raisons pour lesquelles la construction d’une nouvelle gendarmerie est primordiale sont que les locaux actuels sont inadaptés et ne favorisent pas une bonne cohésion, et de protection des familles et les conditions de vie sont impossibles en l’état. En conséquence, il y a un manque d’attractivité du fait des conditions d’accueil des militaires. De surcroît, l’accueil des victimes est dégradé car les locaux sont inadaptés.

L’enjeu de ce projet est de garantir un service public de qualité en construisant une nouvelle caserne moderne avec de meilleures conditions d’accueil.

Aussi, LOGEMLOIRET a été sollicité en qualité de maître d’ouvrage pour assurer la construction d’une caserne de gendarmerie ainsi que la réalisation de 16 logements pour les gendarmes sur le territoire de la commune du Malesherbois. La commune du Malesherbois s’est engagée à contribuer auxdits travaux par le biais d’une participation financière à hauteur de 300 000€ répartie au prorata de la population entre toutes les communes faisant partie du territoire d’intervention de la Gendarmerie. La contribution financière pour la commune de Sermaises est de 40 589€ sur une base de population de 1687 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement en précisant néanmoins que la sécurité étant une des missions régaliennes de l’État, ce dernier pourrait réévaluer à la hausse sa part de financement sur cette opération afin de pas faire peser sur les collectivités concernées une charge financière si lourde.

Vu le projet de construction d’une nouvelle caserne de gendarmerie et de logements destinés à loger les gendarmes du Malesherbois,

Vu la délibération du 5 juillet 2018 adopté par la commune de le Malesherbois portant sur les engagements de la commune relatives à ce projet,

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 qui précise les conditions de réalisation et de financement d’opérations immobilières notamment par les offices publics de l’habitat,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 du conseil d’administration de LogemLoiret approuvant le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l’unanimité,

- que Logemloiret assure la maîtrise d’ouvrage de l’opération et reste propriétaire et gestionnaire des logements et du bâtiment,
- décide de demander à l’Etat dans le cadre de ses missions régaliennes de revaloriser sa part de financement sur cette opération soit par l’augmentation du loyer à LogemLoiret soit par un apport complémentaire à la construction afin d’annuler totalement ou partiellement la participation des communes,
- à défaut, décide de verser un financement d’un montant maximum de 40 589 € correspondant à la quote-part de la commune de Sermaises, pour l’opération de construction de l’ensemble projet (logement et locaux de service).
- décide de verser cette somme sur deux exercices budgétaires dans les conditions précisées dans la convention de participation.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

**II- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS BOULEVARD PASTEUR –
SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERT 2023.
SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2023.
SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DU SIERP AU TITRE DE LA CONVENTION COMMUNE/SICAP
AU TITRE DE 2023.**

Délibération 2022-50 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 27/06/2022 actant l'enfouissement des réseaux secs dans certaines rues de la commune selon un programme défini. Il présente le détail estimatif du BET LEGRAND pour l'opération d'enfouissement des réseaux secs boulevard Pasteur et propose de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT 2023, l'aide financière du Département au titre de l'appel à projet 2023, l'aide financière du SIERP au titre de la convention commune/sicap au titre de 2023.

M. le Maire précise qu'un appel d'offre sera lancé sur l'ensemble de l'opération.

Le Plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	6 350.00€	DETR/DSIL/Fond Vert (40%)	45 364.00€
Travaux		DEPARTEMENT (30%)	34 023.00€
Enfouissement réseaux	94 647.50€	SIERP (10% de 41375€)	4 137.50€
Travaux		AUTOFINANCEMENT(26%)	29 885.00€
-réseaux électricité (41 375.00€)	12 412.00€		
(dont part commune 30% 12 412.00€)			
(dont part sicap 70% 28 962.00€).....			
TOTAL EN HT	113 409.50€	TOTAL	113 409.50€

Vu le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention financière à l'Etat au titre de la DETR/DSIL/Fond vert 2023
- D'autoriser le maire à déposer une demande d'aide financière départemental au titre de l'appel à projet 2023.
- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention financière auprès du SIERP au titre de 2023.
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**III – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX -PHASE N°2-
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU SIERP AU TITRE DE 2023.**

Délibération 2022-51 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise LENOIR basée à Manchecourt concernant les travaux de modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments municipaux suivants :

Cabinet Médical : 730.80€ HT – 876.96€ TTC
 Bâtiment La Poste : 880.00€ HT soit 1 056€ TTC
 Centre culturel : 522.00€ HT soit 626.40€ TTC
 Atelier de la Gare : 1 470.00€ HT soit 1 764.00€ TTC
 Ancienne gendarmerie : 2 832.50€ HT soit 3 399.00€ TTC
 Station d'épuration : 670.80€ HT soit 804.96€ TTC

Monsieur le Maire explique que la rénovation de l'éclairage intérieur la salle de réunion de la mairie n'est pas inclus dans le programme car le système d'éclairage en anneaux lumineux à néon impliquerait de remplacer l'ensemble de l'éclairage intérieur.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Cabinet Médical :	730.80€	SIERP (50%)	3 553.00€
Bâtiment La Poste :	880.00€		
Centre culturel :	522.00€		
Atelier de la Gare :	1 470.00€		
Ancienne gendarmerie :	2 832.50€	Autofinancement :	3 553.10€
Step	670.80€		
TOTAL	7 106.10€	TOTAL	7 106.10€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette opération et l'autoriser à solliciter une subvention auprès du SIERP au titre de 2023 sur ces travaux.

Vu le règlement du SIERP en vigueur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- d'approuver ladite opération.
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention financière au titre de 2023 auprès du SIERP à hauteur de 50% du montant HT des travaux.
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

IV – PROJET DE BAIL LOCATIF DU LOCAL COMMUNAL POUR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES DU KINESITHEPEUTE.

Délibération 2022-52 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose que Mme Charlotte VITAL, kinésithérapeute libérale est candidate pour s'installer et exercer son activité dans un local communal route de Pithiviers à Sermaises à compter du 1^{er} février 2023. Monsieur le Maire demande de statuer sur la proposition de location.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable pour accorder à Mme Charlotte VITAL, la location d'un local communal sis 12 bis route de Pithiviers à Sermaises afin d'y exercer son activité de kinésithérapeute.
- Précise que les locaux sont composés d'une grande salle, WC et couloir, l'ensemble d'une superficie de 44 m².
- Fixe le loyer mensuel à 300 € et précise que les charges d'électricité seront à la charge du locataire ainsi que la taxe d'ordure ménagère, les charges relatives à la consommation d'eau seront supportées par la commune.
- Confie la rédaction du bail professionnel à Maître VÉRET, notaire à Sermaises.
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

V – MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES – RECOUVREMENT DES FRAIS.

Délibération 2022-53(à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique qu'il revient au maire de faire procéder à l'enlèvement des véhicules hors d'usage abandonnés sur le territoire de la commune. Après avoir mis en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de réparer le véhicule et de recourir pour se faire à un expert automobile qui doit déterminer si le véhicule est réparable ou non, une fois cette étape franchie le maire peut procéder à la mise en fourrière du véhicule ou à son évacuation d'office vers un centre de véhicules hors d'usage agréé.

Afin de recouvrir les frais de mise en fourrière décidés par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police auprès du dernier propriétaire de la carte grise, Monsieur le Maire propose de délibérer :

Vu l'Art.L 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Art. L 2213-1 à L 2213-6 du CGCT,

Vu l'Art.L 325-1 à L 325-13 DU Code de la route,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Pithiviers à procéder au recouvrement des frais d'enlèvement, de transport des véhicules mis en fourrière décidés par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police par la SAS Garage SENECHAL, 30 rue de la Fontaine du Roulin à Neuville aux Bois, calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par la société.

- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Finances

VI – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2023.

Délibération 2022-54 (à l'unanimité)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

fixent comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prestations	unité	2023 (tarifs H.T.)
SERVICE DES EAUX :		
Prix de vente du m3 d'eau abonnés Sermaises	m3	1.5€
Location semestrielle des compteurs - Ø 15	u	5.25€
Ø 20	u	6.30€
Ø 25	u	9.00€
Ø 30	u	13.70€
Ø 40	u	22.00€
Ø 50	u	30.00€
Taxe semestrielle entretien des branchements Ø 15 & 20	u	2.30€
Ø 25 & 30	u	3.30€
Ø 40 & 50	u	4.25€
redevance pollution (fixée par AESN)	m3	0.38€
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :		
Taxe d'assainissement	m3	1.40€
Redevance modernisation réseaux (fixée par AESN)	m3	0.185€
P.F.B. – immeuble d'habitation ancien	Forfait	550€
Par logement supplémentaire d'un même immeuble	Forfait	150€
P.A.C. – immeuble d'habitation neuf	forfait	3 500€

P.A.C. – logements supplémentaires - studios T1		u	280€	
T2		u	330€	
T3		u	380€	
T4 et plus		u	530€	
P.A.C. – immeuble industriel construit en Z.I.		u	5 500€	
bâtiment artisanal et commercial construit hors Z.I.		u	3 500€	
LOCATION SALLES COMMUNALES :				
salle rue des Martyrs (Sarmates uniquement)		W.E. ½ J	220€ 50€	
salle culturelle avenue de la gare :				
Particuliers		<i>du lundi au vendredi</i>		<i>Week-end</i>
		Journée de 8h00 à 8h00	1/2 journée de 13h30 à 20h00	du vendredi 16 h 00 au lundi 8 h 00
Salle n° 2 (partie arrière de la grande salle) avec tables et chaises	Sarmaises	370€	300€	500€
Salle N° 3 ou 4 (partie avant de la grande salle avec tables et chaises)	Sarmaises	700€	600€	1 050€
Cuisine	Sarmaises	200€	200€	250€
Bar	Sarmaises	60€	60€	80€
Associations culturelles et sportives loi 1901 (*)		<i>du lundi au vendredi</i>		<i>Week-end</i>
		Journée de 8h00 à 8h00	1/2 journée de 13 h 30 à 20 h 00	du vendredi 16 h 00 au lundi 8 h 00
Salle n° 1 (salle de réunion) avec tables, chaises et écran de vidéoprojection	Sarmaises	Gratuit		
	communes CCDP	200€		
Ensemble des salles avec tables et chaises	Sarmaises (*)	gratuit 1 fois par an - 120 € à partir de la 2 ^{ème} fois		
	communes CCDP	1 000€		
Cuisine	Sarmaises	50€		
	communes CCDP	200€		
Bar	Sarmaises	30€		
	communes CCDP	150€		
Scène et loges	Sarmaises	gratuit		
	communes CCDP	150€		
Sono	Sarmaises	Gratuit		
	communes CCDP	60€		
Ecran et vidéoprojecteur sur la scène	Sarmaises	Gratuit		
	communes CCDP	60€		
(*) à partir de la deuxième manifestation dans l'année civile - gratuité pour la première				
Entreprises et comités d'entreprises		<i>du lundi au vendredi</i>		<i>Week-end</i>
		Journée de 8 h 00 à 8 h 00		Du vendredi 16 h 00 au lundi 8 h 00
Salle n° 1 (salle de réunion) avec tables, chaises et écran de vidéoprojection	Sarmaises	100€		
	communes CCDP	250€		
Salle n° 2 (partie arrière de la grande salle) avec tables et chaises	Sarmaises	400€		500€
	communes CCDP	700€		1 000€
Salle N° 3 ou 4 (partie avant de la grande salle ou salle entière) avec tables et chaises	Sarmaises	700€		1 050€
	communes CCDP	1 000€		1 600€
Cuisine	Sarmaises	200€		250€
	communes CCDP	250€		300€
Bar	Sarmaises	60€		80€
	communes CCDP	150€		200€
Scène et loges	Sarmaises	Gratuit		
	communes CCDP	200€		
Sono	Sarmaises	Gratuit		
	communes CCDP	100€		
Ecran et vidéoprojecteur sur la scène	Sarmaises	Gratuit		
	communes CCDP	100€		

Caution		
CAUTION pour particuliers Sermaises		1 500€
CAUTION pour associations locales Sermaises		500€ (y compris en cas de mise à disposition gratuite)
CAUTION pour entreprises et comité d'entreprises Sermaises		1 500€
CAUTION Autres (entreprises-associations CCDP)		2 000€
CIMETIÈRE :		
Concession trentenaire	U	150€
Concession columbarium 15 ans	U	525€
Concession caves urnes 15 ans	U	570€
Concession caves urnes 30 ans	U	1 000€
BIBLIOTHÈQUE – abonnement annuel		10€

Informations sur la révision des loyers communaux

Logements et locaux professionnels	cadence	Montant du loyer
Location logement 24, rue de Paris	Mensuelle	689.21€
Location logements 15, avenue de la Gare (1er étage droite)	Mensuelle	206.60€
Location logement 15, avenue de la Gare (1er étage gauche)	Mensuelle	260.09€
Location logements 15, avenue de la Gare (2 ^{ème} étage droite)	Mensuelle	259.00€
Location logements 5, rte de Thignonville	Mensuelle	409.63€
Location logement 6, rue des Martyrs	Mensuelle	269.15€
Charges logement 6, rue des Martyrs	Mensuelle	100€
Location bureaux CIHL 14, route de Pithiviers	Mensuelle	376.20€
Location bureaux au S.I.Vo.M. 16, rue de Paris	Annuelle	8 623.03€
Location cabinet infirmière 15, avenue de la Gare – R.D.C. droite	Mensuelle	326.44€
Location cabinet ostéopathe 15, avenue de la Gare – R.D.C. gauche	Mensuelle	217.60€
Location salon de coiffure	Mensuelle	421.20€
1 ^{er} Parking Gestamp	Mensuelle	1 278€
2 ^{ème} Parking Gestamp	Mensuelle	1 220€

VII– AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES AUX COMPTES 6232 « Fêtes et cérémonies » ET 6257 « Réceptions ».

Délibération 2022-55(à l'unanimité)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" et 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",

Le conseil municipal, après délibération à XXXXX, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" et 6257 « Réceptions » dans les conditions suivantes :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine,...

- ✓ Buffet et boissons
- ✓ Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, travail ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
- ✓ Fournitures de bons d'achats ou autres lots notamment lors d'organisation de concours ouverts à la population,
- ✓ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...)
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- ✓ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS / COMPÉTENCES VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SDIS AU 08/12/2022.

Délibération 2022-56 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Le maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 8 décembre 2022 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2022. Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022.

Participation de Sermaises au titre de la voirie communale :

2022 : 18 833€ -

Participation de Sermaises au titre du SDIS :

2022 : 52 679€

IX- PERSONNEL – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE 2023-2026 D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG 45

Délibération 2022-57 (à l'unanimité)

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Loiret par courrier du mois de juillet a informé les collectivités ayant souscrit le contrat d'assurance statutaire avec SOFAXIS que ce dernier serait résilié à compter du 31/12/2022 compte tenu de la hausse de sinistralité dans le Loiret. Le CDG45 a dû lancer un nouveau marché afin d'être en mesure de proposer un nouveau contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2023.

La Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents :	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- ✓ que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- ✓ que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- Décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret, (agents affiliés CNRACL : franchise de 15 jours au taux de 5.15% ; agents affiliés à l'Ircantec : franchise de 15 jours au taux de 1.14% maladie ordinaire ; assurance sur TIB -NBI -Régime indemnitaire).
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision n°2022-13 du 25 octobre : élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition tarifaire de KERGROAS SURETÉ d'un montant de 3 300.00 € HT soit 5 000 € TTC pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Décision n°2022-14 du 25 octobre : Contrat de prestation de service pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation du service d'assainissement

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition tarifaire de SOGEA NORD OUEST TP telle que mentionnée ci-dessous.

Considérant La proposition tarifaire de SOGEA NORD OUEST TP 101 rue Stalingrad 76142 LE PETIT QUEVILLY pour un contrat de maintenance et d'assistance à l'exploitation du service assainissement de la commune de SERMAISES d'une durée de trois ans dont la rémunération forfaitaire annuelle est décomposée comme suit :

Maintenance station d'épuration 5600€ HT

Mise à disposition du service d'astreinte et assistance annuel 750€ HT
(tarif actualisable)

Prestations optionnelles à la demande du client (cf contrat) .

Décision n°2022-15 du 3 novembre : Contrat de vérification périodique d'un compresseur de chantier

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire de signer la proposition tarifaire de SOCOTEC EQUIPEMENTS d'un montant annuel de 330 € HT par visite soit 396,00 € TTC, pour vérifier périodiquement le compresseur de chantier.

Décision n°2022-16 du 7 novembre Virement de crédit du chapitre 020 « Dépenses imprévues » au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire de transférer la somme de 8 000€

Du compte 020 « dépenses imprévues » - 8000€

Au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » + 8000€

INFORMATIONS DIVERSES

Permis de construire accordés sur la zone industrielle :

Permis de construire Union distribution Flammarion pour la construction d'un entrepôt.

Permis de construire ALTAIR pour la construction d'un parc de stockage de préparation de voitures neuves.

Permis de construire ALOASOL pour la construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le terrain ALTAIR.

Le projet de création d'une nouvelle unité de production sur le site de la société CHRYSO dans la zone industrielle a été accordé par les autorités.

M. le Maire précise que ces opérations favorisent la création d'emplois et ramène un montant de taxe d'aménagement dans les recettes de la commune). Il indique en outre, que dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette des sols, il sera plus difficile à l'avenir d'étendre la zone industrielle.

Vœux du maire 2023

La cérémonie des vœux du maire se déroulera le vendredi 06 janvier à 18h30 à la salle culturelle.

Eolien

Information sur la demande de la société 3V au sujet d'une étude de préféabilité permettant de localiser une zone potentielle favorable à l'éolien sur la commune.

L'assemblée émet un avis défavorable sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sermaises.

M. le Maire remercie les assistantes maternelles de Sermaises qui ont décoré les rues pour Noël, il est précisé que les barrières de chantier seront enlevées autour du décor de Noël sur la place.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée ne pas avoir eu d'observations par la population suite à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Il est prévu l'achat de nouvelles tables et chaises pour la salle des Martyrs sur le budget 2023. Il est évoqué également de rebaptiser le nom de cette salle.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h50

Le Maire

James BRUNEAU



Le secrétaire de séance

Vincent RIVET

